

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°35

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2022 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°9 du 14 avril 2018 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu ses délibérations du 9 avril 2019 et du 25 février 2020 portant respectivement approbation de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (RIA) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Vu sa délibération n°5 du 2 mars 2021 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2021 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,

- Vu sa délibération n°19 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention, au titre de l'année 2022, liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA,
- Considérant que l'indice et le montant de la prestation interministérielle (PIM) ont changé,
- Vu l'avenant à la convention afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) de Tulle relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, et dont le montant a été fixé à 1,38 €, et aux frais de fonctionnement du RIA. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 534.

2 - Il est précisé que la convention signée entre les parties est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et sera reconduite tacitement trois fois pour la même période soit une durée maximale de quatre ans période de reconduction comprise.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.


4 - Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE


Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

133-27092022

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE RESTAURATION DU RESTAURANT
INTER-ADMINISTRATIF DE TULLE**

Vu la convention de restauration signée le 13 avril 2022,

Entre :

La mairie de Tulle, représentée par Monsieur Bernard Combes, Maire.

d'une part,

Et :

Le comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A.) de Tulle représenté par Monsieur le préfet de la Corrèze, présidente du comité de gestion.

d'autre part.

Il est convenu comme suit :

Article I : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX AGENTS

L'article 3 de la convention signée le 13 avril 2022 est remplacé par les présentes dispositions :

La mairie s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, (à titre indicatif la PIM est fixée actuellement à 1.38 €). Le taux de cette subvention est fixé par circulaire relative aux prestations interministérielles. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice brut est au plus égal à 638, équivalent à l'indice majoré 534.

Article II : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 6 de la convention signée le 13 avril 2022 est modifiée comme suit :

La convention signée entre les parties le 13 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, est reconduite tacitement 3 fois pour la même période soit une durée maximale de 4 ans période de reconduction comprise.

Fait à Tulle, en trois exemplaires, le

Pour le président du comité de gestion
du restaurant inter-administratif,

Le Maire de la ville de Tulle

Jean-Luc Tarrega

Bernard Combes

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
30 SEP. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception :

588 - 27092022